



Commune de  
**Baelen**

17/09/2020

**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE RELATIVE À LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE**

**TRAVAUX SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BAELEN**

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre des travaux de réparation du clocher de l'église exécutés rue de la Régence par l'entreprise Art & Voltige (responsable : Olivier Bautmiere 0498.90.28.66) ;

Etant donné que ces travaux vont fortement gêner la circulation ;

Etant donné que des mesures de sécurité en matière de circulation routière sont à prendre dans le cadre de ces travaux envers les usagers de la voirie précitée ;

Etant donné la nécessité d'assurer pour les riverains la possibilité d'éviter d'emprunter systématiquement la déviation installée ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

**ARRETE :**

**Art.1 :** Du mercredi 30 septembre au jeudi 1 octobre 2020, durant les travaux de réparation du clocher de l'église, la circulation au carrefour de la rue de la Régence/rue de l'Eglise/rue Longue sera interdite à la circulation. Une déviation sera installée pour le trafic de transit via Eupen

Outre la déviation installée, la liaison entre les deux côtés du village sera assurée :

- dans un sens par une liaison en sens unique entre la rue du Thier et la rue du Millepertuis pour les véhicules d'un tonnage inférieur à 3,5 T ;
- dans l'autre sens par la mise en sens unique du chemin reliant le chemin de la Joie et Médael, limitée aux véhicules de tonnage inférieur à 3,5T et au charroi agricole ;

Cette mesure sera matérialisée par :

- à l'entrée de la liaison entre la rue du Thier et la rue des Millepertuis, par des signaux C21 « 3,5T », F19, et E3 rue du Thier du n°21 au n°44 ;
- dans l'autre sens de la liaison entre la rue du Thier et la rue des Millepertuis par un signal C1 ;
- à l'entrée haute du chemin reliant le chemin de la Joie à Médael, par des signaux F19 et C21 « 3,5T » + additionnel « excepté charroi agricole » ;
- à l'entrée basse du chemin reliant Médael au chemin de la Joie, par des signaux F45 « 50m » et C1 ;

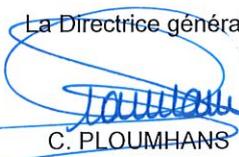
**Art.2 :** Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peine de police.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Arrêté à Baelen, le 17 septembre 2020.

Par le Collège,

La Directrice générale,

  
C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,

  
M. FYON